

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 252

présenté par

M. Rolland, M. Bony, M. de Ganay, M. Gosselin, M. Dive, M. Leclerc, M. Perrut, M. Viala,
M. Saddier, M. Cattin, M. Nury, M. Di Filippo, M. Bazin, M. Cordier, Mme Louwagie,
Mme Beauvais, M. Pauget et M. Cinieri

ARTICLE 25

À l'alinéa 66, substituer au nombre :

« 15 000 »

le nombre :

« 1 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à limiter la fusion à marche forcée des organismes de logement social, qui ne résoudra rien et engendrera un certain nombre de problèmes.

A défaut d'empêcher la fusion des organismes, cet amendement permet d'en limiter l'ampleur en la rendant obligatoire uniquement pour les structures qui gèrent moins de 1 000 logements sociaux.